



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES

**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

PMA

PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

*Réflexion sur l'extension
aux couples de femmes et aux femmes seules*



Enjeux & Débats

LORSQU'ON DIT...

La PMA est une mesure de justice sociale : elle doit permettre aux couples de femmes de bénéficier de la PMA comme les couples homme/femme.

1

... A-T-ON PENSÉ À ?

L'assistance médicale à la procréation a pour objet de pallier l'infertilité médicalement constatée d'un couple constitué d'un homme et d'une femme, vivants et en âge de procréer ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. [La condition liée à l'existence d'une vie commune de deux ans a été supprimée en 2011].

Il s'agit donc d'un traitement thérapeutique. La notion d'infertilité sociale n'a aucun sens car les femmes célibataires ou en couple ne sont pas stériles, le célibat et l'homosexualité n'étant pas des pathologies.

L'on passerait ainsi d'une médecine du soin à celle de la réalisation des désirs ; ce serait une validation implicite de la **démarche transhumaniste**.

Au demeurant et même en l'absence d'enfants, les femmes célibataires ou en couple peuvent avoir une fécondité sociale.

L'expression « infertilité sociale » tend, par ailleurs, à faire porter la responsabilité de l'impossibilité physique de procréation des femmes célibataires ou des couples homosexuels à la société, ce qui est inexact.

La recherche de la justice sociale vise à lutter contre les inégalités sociales. Les sujets concernés sont nombreux (chômage, logement, pouvoir d'achat, etc.).

En l'espèce, ni la justice, ni la justice sociale ne sont en cause du fait de l'absence d'ouverture de la PMA, et plus précisément d'une IAD (Insémination Avec Donneur), aux couples de femmes ou aux femmes seules, sauf à considérer que l'engendrement sexué, qui est une donnée de la nature humaine, est une injustice.

JUSTICE SOCIALE ?

RÉFÉRENCES



L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué. [...]

Article 2141-2
du Code de la santé publique

« La procréation n'est pas un droit mais une fonction biologique. On peut décider de s'en servir, on peut traiter médicalement ses dysfonctions éventuelles ou y pallier mais l'exiger pour tous au nom de la 'justice sociale', comme le revendique M. Schiappa, est parfaitement absurde. Sauf à considérer qu'il y a bien un 'droit à l'enfant' – ou plutôt un droit à produire un enfant – [...] »

G. Biard, *L'ovule en marche*, Charlie Hebdo, n°1313 du 20 septembre 2017

« La procréation n'est pas un droit mais une fonction biologique. On peut décider de s'en servir, on peut traiter médicalement ses dysfonctions éventuelles ou y pallier mais l'exiger par « L'AMP n'est utilisée que dans un cadre exclusivement thérapeutique. L'AMP et particulièrement les dons de gamètes ne sauraient être un nouveau mode de procréation, ils ne sont qu'une solution face à l'impossibilité d'obtenir un enfant naturellement. Ces méthodes ne peuvent donc s'adresser qu'à des couples hétérosexuels, ayant un projet parental »

Pr R. Frydman, *L'AMP, Que sais-je ?* PUF, 2004 Mais, contra., *Le droit de choisir*, Seuil, 2017

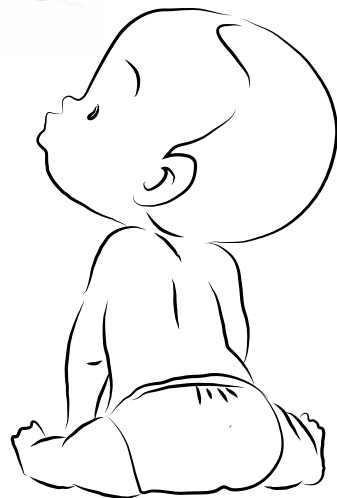
LES AUTRES PAYS?



LORSQU'ON DIT...

La PMA est déjà autorisée dans d'autres pays pour les femmes seules ou en couple.

2



... A-T-ON PENSÉ À ?

Seule une minorité d'États est concernée. Chaque Etat est, en tout état de cause, souverain et nous ne sommes pas obligés de nous aligner sur les Etats « moins-disant » dans le domaine éthique. En matière de bioéthique, la France a ouvert une voie particulière depuis la première loi de bioéthique de 1994, en fixant des principes généraux protecteurs de la personne humaine.

La France est, qui plus est, tenue par ses engagements internationaux ; elle est signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) qui stipule, en son article 7, que **l'enfant a le droit « dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevés par eux »**.

RÉFÉRENCES



http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf

Pays Européens où la 'PMA' sans père est autorisée : Danemark, Belgique, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède. (voir aussi la Croix, 29 juin 2017).

<http://www.my-pharma.info/actu/enquete-ifop-pma-gpa/>

INJUSTICE?

LORSQU'ON DIT...

Aller
à l'étranger
faire une PMA
coûte cher, c'est
injuste.

3

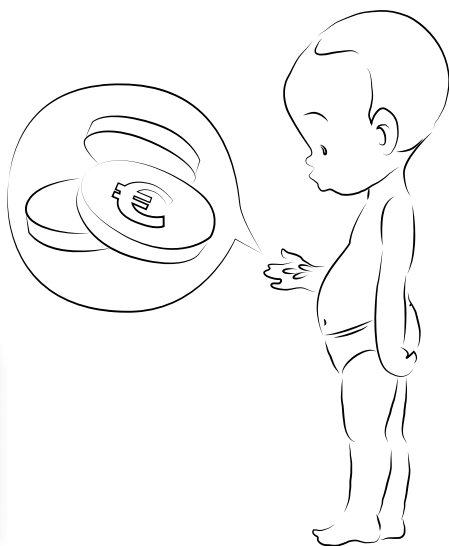
... A-T-ON PENSÉ À ?

Quel que soit le prix, faire à l'étranger une intervention qui n'est pas autorisée en France est un contournement de la loi française, démocratiquement votée.

Cet argument sous-entend, aussi, que l'assurance maladie (en déficit de - 4,8 Md€ en 2016) devrait prendre en charge ces 'PMA'. Or, l'assurance maladie, selon les principes fondateurs de 1945, n'a pas vocation à couvrir des interventions qui ne sont pas des soins et n'ont pas pour objet de protéger la santé.

Par ailleurs, en France, l'accès aux gamètes (spermatozoïdes, ovocytes) relève, en l'état, du don : il est gratuit. Ce n'est pas le cas partout en Europe (par exemple Espagne, Danemark, ...) Mais **l'ouverture de la PMA aurait pour conséquence, compte tenu de la rareté des gamètes, de mettre fin à la gratuité**, notamment pour les couples infertiles. Elle remettrait en cause ce principe fondamental de la bioéthique en France, tout en pénalisant les couples réellement infertiles.

Cette remise en cause de la gratuité serait la porte ouverte à une marchandisation progressive du corps humain.



RÉFÉRENCES



Communiqué n°16, UDAF 13,
13.09.17.

« La Nation affirme son attachement au caractère universel, obligatoire et solidaire de l'Assurance Maladie. Indépendamment de son âge et de son état de santé, **chaque assuré social bénéficiaire, contre le risque et les conséquences de la maladie, d'une protection** qu'il finance selon ses ressources ».

Art. 1^{er} de la loi du 13 août 2004
relative à l'Assurance Maladie

« Si l'aide à la procréation ne relève pas d'une infertilité médicale, il n'y a pas lieu de permettre un remboursement solidaire ».

Pr. R. Frydman, *Le droit de choisir*,
Seuil, 2017, p. 66.

« La charge pécuniaire de l'utilisation des techniques d'AMP hors des indications médicales ne saurait porter sur les moyens financiers de l'assurance maladie ».

Avis CCNE n°126, p. 28

DÉSIR D'ENFANT



LORSQU'ON DIT...

Des femmes seules ou en couple peuvent avoir un profond désir d'enfant. Il faut mettre fin à leur souffrance.

4

... A-T-ON PENSÉ À ?

Cette souffrance peut être réelle mais elle ne justifie en aucun cas que l'on prive délibérément l'enfant à la fois d'un père et d'une identité biologique.

Beaucoup d'enfants qui ne connaissent pas l'identité de leurs parents, en particulier de leur père (en cas d'insémination avec donneur, IAD ou de fécondation in vitro avec donneur, FIVD), sont, aussi, en grande souffrance...

Rappelons, à cet égard, qu'à l'heure actuelle seuls environ 5 % des cycles d'AMP comportent la contribution d'un tiers.

Certains parlent de « torture psychologique », d'un « grand sentiment d'injustice, d'humiliation ». « **Les deux interrogations qui me hantent sont celles du visage de ce père géniteur et celle de sa motivation à donner la vie** ».

RÉFÉRENCES



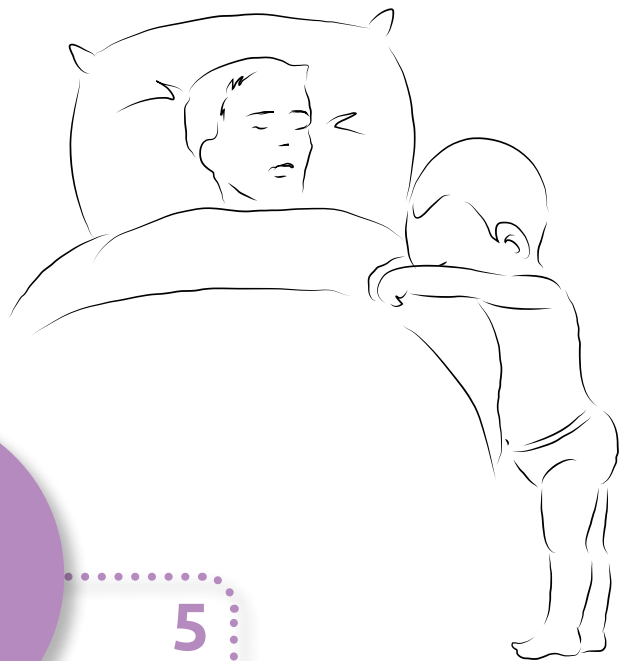
A. da Costa, *On dit que les orchidées, Récit d'une femme née sous X*, Presse de la Renaissance, 2001 ;

C. Montois et JL. Douchet, *Hannah née sous X, La terre qui m'était promise*, Salvator, 2017

A. Kermalvezen, *Né de spermatozoïde inconnu*, Presse de la Renaissance, 2008

J. Testart, *Faire des enfants demain*, Seuil, 2014, p.48

<http://www.lefigaro.fr/politique/2013/02/08/01002-20130208ARTF1G00628-pma-le-malaise-d-enfants-nes-d-un-don.php>



LORSQU'ON DIT...

Des femmes seules peuvent adopter, alors pourquoi pas la PMA ?

5

... A-T-ON PENSÉ À ?

L'adoption par une personne célibataire (homme ou femme), qui existait dans le Code Napoléon de 1804 (ouverte alors à des personnes de plus de 50 ans), a été élargie notamment en 1923 afin de donner un foyer d'accueil aux nombreux enfants orphelins (1.100.000 orphelins de guerre après la Première Guerre).

L'adoption d'un orphelin de guerre par une personne célibataire et l'adoption d'un enfant issu de 'PMA', et délibérément rendu orphelin de père, ne sont pas comparables.

L'adoption sert à remédier à un accident de la vie qui a privé l'enfant de ses parents, pas à répondre à un « droit à l'enfant ».

RÉFÉRENCES



L'adoption peut être aussi demandée par toute personne âgée de plus de vingt-huit ans.

Si l'adoptant est marié et non séparé de corps, le consentement de son conjoint est nécessaire à moins que ce conjoint ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté.

Article 343-1 du Code civil

« Le droit à l'enfant, c'est monstrueux. On a droit à des objets, on n'a pas droit à une personne ».

Jacques Testart, Directeur de recherche honoraire à l'INSERM, (pionnier de l'AMP avec la naissance du premier bébé éprouvette), Charlie Hebdo, n°1313, 20/09/2017



JE NE COMPRENDS
PAS COMMENT J'AI
PU ARRIVER!?!

LORSQU'ON DIT...

Refuser
la PMA
aux couples de
femmes constitue une
discrimination entre les
couples hétéros et les
couples homos.

6

... A-T-ON PENSÉ À ?

La reproduction de l'espèce humaine étant sexuée et circonscrite dans le temps, un couple de femmes ne peut pas avoir d'enfants au même titre qu'un couple homme-femme qui n'est plus en âge de procréer ou qu'un couple homme-femme qui n'aurait pas ou plus d'unions sexuelles. Il n'y a donc pas de discrimination, juste la confrontation à un principe de réalité.

En revanche, les enfants d'emblée privés de père sont discriminés par rapport à ceux qui connaissent leurs origines (et ceci est vrai même pour les enfants dont l'un des deux parents est défaillant ou décédé : ils ont quand même accès à leur origine).

RÉFÉRENCES



« Ce qui frappe dans l'évolution récente des procréations artificielles, et des débats qu'elles suscitent, outre la difficulté à définir et faire respecter des limites, c'est l'avancée apparemment inéluctable de l'indifférenciation sexuelle ».

Jacques Testart, *op. cit.*, p. 155

Entre un enfant qui peut dire 'mon papa' et celui qui ne le peut pas, n'y a-t-il pas une criante inégalité ?.

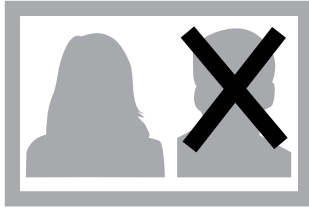
N. Heinich, sociologue, *Le Figaro*,
15/09/2017 : PMA pour toutes :

« Nous vivons le règne du parent roi »



Charlie Hebdo n°1313
du 20 septembre 2017

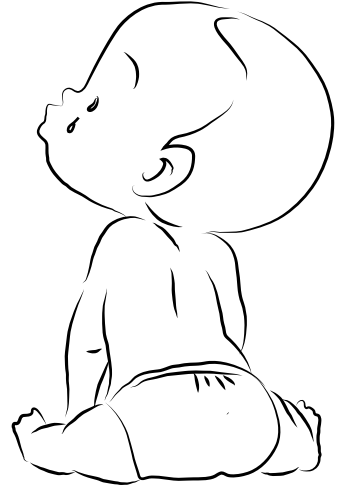
MODÈLE DE FAMILLE



LORSQU'ON DIT...

Il n'y a pas qu'un modèle de famille ; beaucoup d'enfants vivent sans père (décès, abandon, séparation, divorce).

7



... A-T-ON PENSÉ À ?

Certes. Mais il faut tout de même rappeler que 75 % des enfants vivent sous le même toit que leurs père et mère.

Par ailleurs, l'absence de père liée aux accidents de la vie est source de souffrances, voire de traumatismes. Nous connaissons tous des personnes qui ont été privées de père du fait d'un divorce, d'un décès prématuré (par exemple lors de guerre)... et qui ont toute leur vie souffert de ce manque. Pourquoi dès lors vouloir délibérément créer une situation de souffrance pour l'enfant ? Ce n'est pas parce que des femmes font leur vie sans homme qu'il faut imposer à des enfants de vivre sans père.

RÉFÉRENCES



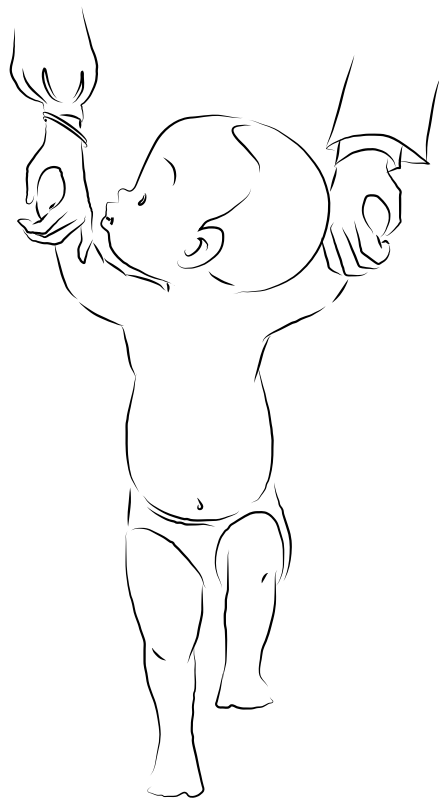
<http://www.unaf.fr/spip.php?article16532>

AMOUR?

LORSQU'ON DIT...

Ce qui compte c'est l'amour qu'on donne à l'enfant.

8



... A-T-ON PENSÉ À ?

L' amour ne fait pas tout : les enfants ont d'abord besoin de stabilité.

L'amour peut-il à lui seul justifier de priver délibérément un enfant de son père alors que cela va l'affecter sa vie entière ?

Les enfants ont aussi besoin, pour se construire, de s'inscrire dans une histoire familiale vraisemblable.

Il lui manquera toujours le père et, donc, l'amour du père.

Le fait de réduire, avant de l'effacer, le père à un simple « fournisseur de ressource biologique » [selon la terminologie même de l'Avis du CCNE*, n°126] – et donc le sperme à une fourniture – est, pour le moins, problématique.

Comment expliquer cela à un enfant ?

* Comité Consultatif National d'Éthique

RÉFÉRENCES



« Privilégier ses propres droits de parents potentiels en déniaient ceux des enfants, c'est faire preuve d'un égoïsme ou plus probablement d'un narcissisme, qui devrait inquiéter quant aux capacités à élever un enfant en respectant ses besoins ».

N. Heinrich, op. cit.

Pour Elina Dumont, intervenante sociale et pupille de l'État :

« L'enfant à un moment donné a besoin de se construire. Si le père par exemple est mort dans un accident d'avion, on va le montrer en photo, mais là, vous imaginez, c'est un sperme ! Quand vous grandissez, vous vous dites, comment il est ? »

(RMC 19/10/2017)

MIEUX VAUT...

BON... ET VAUT-IL MIEUX
2 MÈRES ALCOOLIQUES?
OU UN PÈRE AIMANT?

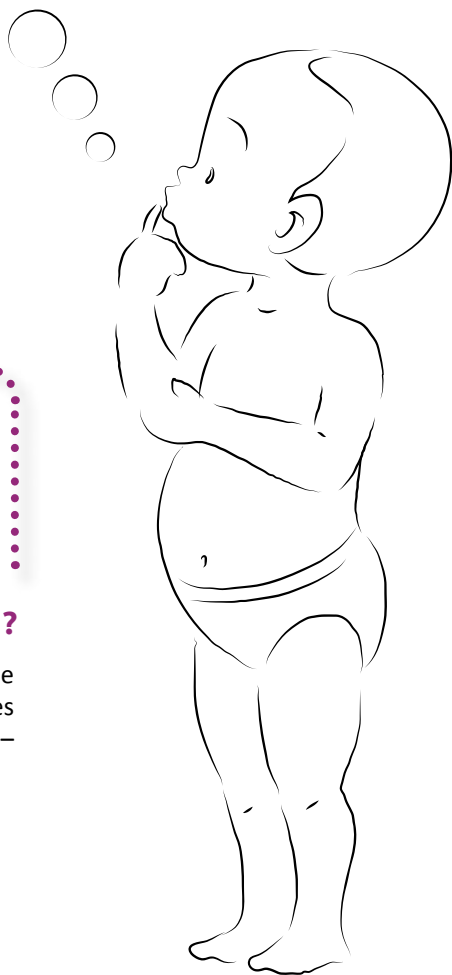
LORSQU'ON DIT...

Mieux
vaut deux
mères aimantes
plutôt qu'un père
alcoolique et
violent...

9

... A-T-ON PENSÉ À ?

Cet argument est inopérant. L'alcoolisme peut toucher tout le monde. Les couples de même sexe – hommes comme femmes – peuvent aussi être alcooliques et violents.



LORSQU'ON DIT...

Deux femmes peuvent parfaitement élever un enfant.

10

... A-T-ON PENSÉ À ?

Les pédopsychiatres, les psychologues et les médecins soulignent l'importance du rôle du père et de l'altérité sexuelle dans la construction de la personnalité. Même absent, le père joue un rôle important dans les représentations de l'enfant.

L'ouverture de la PMA actuellement demandée concerne aussi beaucoup de femmes célibataires. Cela ouvre la voie à la promotion d'une famille monoparentale avec tous les problèmes afférents (paupérisation, précarité, ...)

Si le père a été effacé dès le départ, comment permettre cette représentation ?

Le choix de légaliser la PMA engage la société entière dans une voie qui nie les rôles différents mais complémentaires de l'homme et de la femme dans l'éducation d'un enfant. Elle nie le rôle spécifique du père. Ce choix tendrait à décrédibiliser le rôle paternel et porte préjudice au rôle symbolique du père dans l'ensemble de la société.

L'importance de la différence et de la complémentarité des sexes dans l'éducation et la construction psychologique des enfants mais aussi dans la société ne peut être évacuée.

RÉFÉRENCES



« En opposition à la relation d'attachement mère-enfant, je propose d'utiliser « la relation d'activation » pour qualifier le lien affectif qui s'établit entre le père et l'enfant. Contrairement à la relation d'attachement mère-enfant qui permet d'apaiser l'enfant, la relation d'activation père-enfant permet de répondre au besoin de l'enfant d'être activé, au besoin de dépassement, d'apprendre à prendre des risques... ».

D. Paquette, *La relation père-enfant et l'ouverture au monde*

« Plusieurs chercheurs ont associé l'absence du père [...] à l'incidence plus élevée de troubles de comportement (incluant les agressions) chez les garçons ».

Furstenberg, Morgan, Allison, *Paternal participation and children's well-being after marital dissolution*, *American Sociological Review*, 52, 696-701 (cité in D. Paquette)

LORSQU'ON DIT...

Pourquoi
ne pas laisser
chacun faire ce
qu'il veut ?

11

... A-T-ON PENSÉ À ?

Sauf à vouloir instaurer un état de nature où le plus fort l'emporte sur le plus faible, la loi est là pour poser des limites afin que le désir tout puissant de l'un n'empiète pas sur le droit de l'autre, surtout s'il est vulnérable (en l'occurrence l'enfant). L'intérêt de l'enfant doit primer.

MA VIE!
MON CHOIX!



RÉFÉRENCES



N. Heinich, op. cit

LORSQU'ON DIT...

C'est
le progrès,
la science
le permet,
pourquoi le
refuser ?

12

... A-T-ON PENSÉ À?

Au XVI^{ème} siècle, qui est le siècle de l'humanisme, Rabelais disait déjà : « *Science sans conscience n'est que ruine de l'âme* ». Tout ce qui est techniquement possible n'est pas forcément souhaitable.

Ces techniques ouvrent la porte à l'eugénisme et risquent de faire de la procréation non plus un acte naturel, mais un acte technologique et surtout commercial ! Pour s'en convaincre, il suffit, par exemple, d'aller consulter les profils des donneurs sur le site de *cryosinternational.com*.



RÉFÉRENCES



G. Biard : « *L'ovule en marche* »,
Charlie Hebdo n°1313 du 20
septembre 2017

« *La PMA pour toutes, dernière
frontière avant le transhumanisme* », .

François-Xavier Bellamy, *Le Figaro*,
15/09/2017

« *La PMA est avant tout un gigantesque
marché* ».

Alexis Escudero, *La Reproduction
artificielle de l'humain*, cité in
Libération du 31.10.14

LORSQU'ON DIT...

Le
CCNE a
rendu un avis
favorable sur la
PMA.

13

... A-T-ON PENSÉ À ?

Tout d'abord, l'avis du CCNE a mis en exergue ce qu'il appelle des « points de butée »* (pp. 26-27) [*c.-à-d. des problèmes]

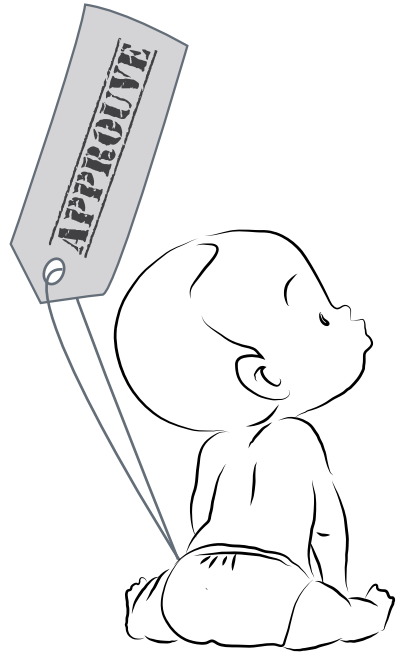
Il souligne notamment l'absence d'études fiables concernant le devenir des enfants des familles homoparentales.

Il met en garde aussi sur le risque de marchandisation des produits du corps humain : l'ouverture de l'insémination aux couples de femmes aura pour effet de mettre fin à la gratuité des gamètes, qui sont d'ores et déjà insuffisantes pour répondre aux couples hommes-femmes infertiles (cf. exemple en Belgique et au Canada).

Ensuite, 11 membres sur 39 ont émis un avis défavorable à l'ouverture de l'insémination aux couples de femmes (pp. 49-51), sachant que dans le groupe de travail sur la question (16 membres) 7 membres étaient contre (43 %) et 9 pour.

En outre, dans un avis n°90 du 24 novembre 2005, le même CCNE indiquait : « L'ouverture de l'AMP à l'homoparentalité ou aux personnes seules ouvrirait de fait ce recours à toute personne qui en exprimerait le désir et constituerait peut-être alors un excès de l'intérêt individuel sur l'intérêt collectif. **La médecine serait simplement convoquée pour satisfaire un droit individuel à l'enfant.** »

Vérité en 2005, erreur en 2017 ? L'éthique est-elle donc fluctuante au gré de la composition d'un « organe d'experts » ?



RÉFÉRENCES



« *Il serait pertinent de pouvoir s'appuyer sur des études fiables explorant, dans ces nouvelles situations, le devenir des enfants dans ses multiples aspects (santé, réussite scolaire, relations amicales)* » (p.26)

<http://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-du-ccne-du-15-juin-2017-sur-les-demandes-sociales-de-recours-lassistance#.WgHjRGde7IU>

<http://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-du-ccne-du-15-juin-2017-sur-les-demandes-sociales-de-recours-lassistance#.WgHjRGde7IU>

LORSQU'ON DIT...

La PMA est nécessaire car il n'y a pas assez d'enfants à adopter.

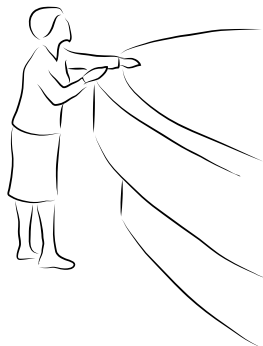
14

... A-T-ON PENSÉ À ?

Les causes de ce manque d'enfants à adopter sont à rechercher ailleurs (peu d'accouchements sous X, diminution de l'adoption internationale...).

En outre – et de l'avis du CCNE – l'ouverture de la PMA aux couples de femmes va aggraver la pénurie de sperme et priver les couples hommes-femmes infertiles de l'accès réel à la PMA.

En tout état de cause, il n'y a pas de « droit à l'enfant ».



GPA ?

LORSQU'ON DIT...

Rassurez-vous,
nous sommes
fermement
opposés à la
GPA !

15

... A-T-ON PENSÉ À ?

Cette transgression en appellera d'autres à commencer par la GPA (mère porteuse) pour les couples d'hommes qui pourront alors d'autant plus se prévaloir d'une inégalité par rapport aux couples de femmes.



LESBOPHOBES ?

LORSQU'ON DIT...

Les opposants à l'extension de la PMA sont lesbophobes !

16



... A-T-ON PENSÉ À ?

Le débat en question mérite mieux que des invectives ou des caricatures.

Vouloir réserver l'assistance médicale à la procréation pour les cas d'infertilité pathologique constatée entre un homme et une femme est une position fondée anthropologiquement, socialement et juridiquement (voir développements supra.). C'est, aussi, l'état du droit positif et c'était, il y a peu (avis n°90 du 24/11/2005), la position du CCNE*.

L'Église catholique est, elle, réservée sur toute assistance médicale à la procréation qu'elle soit, d'ailleurs, hétérologue (avec un tiers donneur) ou homologue (au sein du couple) pour des raisons exposées dans un document de référence liées notamment à la question des embryons dits surnuméraires et à l'absence d'acte conjugal.

D'autres personnes, issues d'une 'culture' différente, ont aussi émis une critique de toute PMA.

* Comité Consultatif National d'Éthique

RÉFÉRENCES



« [La FIVETE homologue] **remet la vie et l'identité de l'embryon au pouvoir des médecins et des biologistes, et instaure une domination de la technique sur l'origine et la destinée de la personne humaine** » (II, B, §5).

Instruction Donum Vitae, Sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation. Réponses à quelques questions d'actualité, 1987

« La PMA et la GPA, c'est la boîte de Pandore : eugénisme, homme augmenté. Avec ça, l'évènement de la naissance, qui est un évènement biologique, aléatoire, devient organisé et géré dans un objectif très particulier. Ces méthodes créent quelque chose de complètement artificiel et programmé alors que la richesse du vivant est du côté de l'improbable. **Je ne rentre pas dans des considérations morales. Je ne regarde que le phénomène et ses conséquences sur le vivant** »

José Bové, *Limites* n°6, avril 2017



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Mouvement national reconnu
d'utilité publique.
Agréé comme association
de consommateurs et au titre de
la représentation des usagers
dans les établissements de santé.

Confédération Nationale des AFC
28, place Saint Georges 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 81 61
Fax : 01 48 78 07 35
cnafc@afc-france.org
www.afc-france.org